

---

## CONVENTION ENTRE LA FEDERATION DES GEOMETRES FRANCOPHONES ET COBATY INTERNATIONAL

---

### Entre

COBATY International dont le siège est situé à Bruxelles au 156 Boulevard REYERS – 1030 représenté par Monsieur Charaf Eddine FQIH BERRADA, son Président en exercice, ci-après dénommé COBATY International

d'une part,

### Et

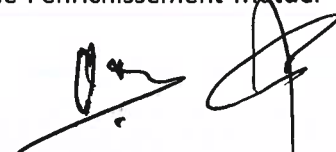
La Fédération des Géomètres Francophones dont le siège est situé à Paris au 40 avenue HOCHÉ - 75008 représentée par Monsieur Marc VANDERSCHUEREN, son Président en exercice, ci-après dénommée FGF

d'autre part,

### Préambule

COBATY International est une organisation internationale qui se donne pour objectif, dans un cadre non lucratif, de favoriser l'expression d'une partie de la société civile, celle qui par son expertise professionnelle, scientifique et sociale dans les domaines du développement soutenable touchant notamment aux problématiques de la ville, du monde de l'urbain et de leurs territoires dépendants, se mobilise pour créer un espace de neutralité propice au dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics, locaux, nationaux ou internationaux. L'action de Cobaty International s'appuie sur un réseau d'associations nationales et locales ayant la particularité d'être francophones même si certaines d'entre elles ne sont pas résidentes dans des pays membres de l'OIF.

FGF est une organisation internationale non-gouvernementale sans but lucratif qui a pour objectif de regrouper les personnes physiques ou les personnes morales qui exercent des activités s'appliquant à la mesure de la Terre, à sa représentation à toutes échelles, à la définition et à l'estimation des biens, à l'aménagement du territoire, ainsi que toute personne pratiquant l'enseignement en ces domaines. FGF a pour activité principale de représenter et de promouvoir les intérêts de la profession de géomètre dans les secteurs public et privé dans l'ensemble des pays utilisant le français comme langue de communication, à titre principal ou secondaire et de favoriser les échanges confraternels ainsi que l'enrichissement mutuel des connaissances.



Les deux associations qui ont la particularité d'être reconnues et accréditées par l'Organisation Internationale de la Francophonie – OIF –, outre le fait d'être actives et complémentaires dans les secteurs touchant à « l'organisation et la connaissance des territoires », partagent la conviction qu'il est nécessaire voire impératif de défendre et renforcer la présence et l'usage de la langue française dans les domaines juridiques, économiques et techniques afin d'en accroître son influence bénéfique au développement et la croissance des pays francophones.

Elles considèrent qu'il est primordial de promouvoir, et défendre parfois, les formations francophones dans tous les domaines cités car celles-ci conditionnent l'existence et la pérennité d'une « société civile experte francophone » dynamique, indispensable aux grands équilibres mondiaux.

C'est de ce double constat qu'est née la volonté de rapprochement concrétisée par la signature de cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **1. Objet**

Dès approbation par leur Assemblée générale respective, COBATY International et FGF mettent en place le partenariat suivant :

- COBATY International devient membre associé de FGF ;
- FGF devient membre associé de COBATY International.

Cet échange ne donne pas lieu à une participation financière.

### **2. Relations générales et particulières**

D'une manière générale :

- COBATY International organise en son sein et assure une délégation pour lui permettre une participation aux activités de FGF ;
- FGF organise en son sein et assure une délégation pour lui permettre une participation aux activités de COBATY International.

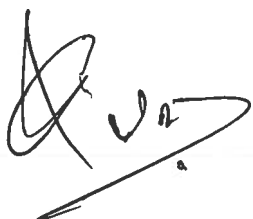
### **3. Méthode de travail entre COBATY International et FGF**

Les deux Parties feront des points réguliers sur les sujets concourant à la réalisation des objectifs partagés pour favoriser autant que de possible des actions communes.

Une « feuille de route » listant une ou plusieurs actions, collaborations ou participations communes ou croisées envisagées dans le cours d'une année civile sera élaborée pour être adoptée par les instances ad hoc des deux organisations.

Une « évaluation » au minimum annuelle sera organisée afin de mesurer la pertinence des décisions prises et actions mises en œuvre au cours de l'année considérée, en particulier en liaison avec la volonté des deux organisations d'être « en résonance » avec leur engagement au sein de l'OIF.

Dans un même temps, les deux organisations s'emploieront à favoriser les rapprochements avec d'autres organisations accréditées par l'OIF, dont les objectifs sont similaires et/ou complémentaires, afin que celles-ci les rejoignent dans le cadre d'une convention renouvelée à cet effet.



#### 4. Date d'effet et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature.

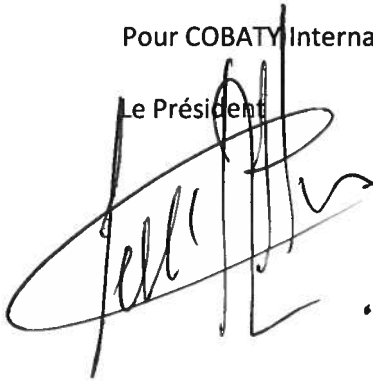
Elle est établie pour une durée d'un an à compter de cette date, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties adressée 3 mois avant sa date d'effet.

Fait à Paris, le 5 février 2019

Lu et approuvé

Pour COBATY International

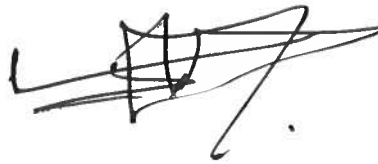
Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Le Président'.

Lu et approuvé

Pour FGF

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Le Président'.